

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 Document graphique

Ouest de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : Le 10/07/2024

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative2@orange.fr

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centre ancien
UB : Zone urbaine extension du village

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
Arb : Secteur de la zone A concerné par les réservoirs de la biodiversité
At : Secteur de la zone A à vocation touristique STECAL

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Sites pollués

- Ancienne décharge, ancienne carrière

Glissement de terrain Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Aléa affaissement / effondrement Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Aléa fort

Aléa éboulement Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Aléa fort
Falaises

Indices karstiques Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Cavité naturelle
Doline

Elements paysagers et écologiques représentés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
Murger et mur en pierres sèches
Bati patrimonial soumis à OAP

L.151.23

- Arbres isolés
Haies ou alignements d'arbres
Espace naturel préservé
Pelouses sèches
Mares
Bande de 300 mètres inconstructible à compter de la rive
Bande réduite du fait de la présence de constructions à moins de 300 mètres

Préscriptions réglementaires

- Bâtiment pouvant changer de destination vers habitat

Autres éléments à titre d'information

- Bâtiments agricoles
Liaison douce - Cheminement de randonnée à préserver
Courbes de niveau

